



TERMES DE RÉFÉRENCE

Intitulé	:	Mise en place d'une Baseline pour un suivi écologique de la forêt humide des Aires Protégées COMATSA » - Relance
Département	:	Conservation
Paysage	:	Les Hautes Terres du Nord (HTN)
Projet	:	MG2029.01 (R4PB)
Superviseur	:	Responsable Technique
Type de contrat	:	Contrat de consultance
Période	:	Quatre (04) mois d'intervention pour 200 homme-jours pris en charge au maximum
Lieu	:	Régions SAVA, SOFIA, DIANA, dans les zones des AP COMATSA Nord et Sud.
Référence	:	AO-001/ABS/25

WWF MDCO

Près lot II M 85 Ter
Antsakaviro
(101) Antananarivo

Tél : +261 34 49 888 04
Tél : +261 34 49 888 05
Tél : +261 34 49 888 06
Fax : +261 20 22 348 88

P.O. Box 738

wwfrep@moov.mg
www.wwf.mg
www.panda.org

President : Pavan Sukhdev
Director General : Marco Lambertini
President Emeritus:
HRH The Duke of Edinburgh
Founder President:
HRH Prince Bernard
of the Netherlands

Registered as:
WWF-World Wildlife Fund for Nature
WWF-Fondo Mondiale per la Natura
WWF-Fondo Mundial para la
Naturaleza
WWF-Fonds Mondial pour la Nature
WWF-Welt Natur-Fonds
Also known as World Wildlife Fund

1. CONTEXTE

Les Hautes Terres du Nord (HTN) forment un vaste paysage de 2 014 335 ha dominé par les écosystèmes forestiers. C'est au cœur de ces Hautes Terres du Nord que prennent source les grands fleuves qui arrosent l'est et l'ouest de la partie nord de Madagascar. Une particularité qui rend ce paysage-réservoir encore plus sensible dans la mesure où de sa préservation dépend le quotidien de plusieurs millions de personnes, dont les 580 000 âmes qui vivent dans ce paysage, répartis dans les hameaux et villages autour des aires protégées. Relativement intactes et préservées des intrusions humaines sur certaines parties, les Hautes Terres du Nord restent un immense vivier de la biodiversité exceptionnelle de Madagascar. Le paysage HTN abrite le deuxième plus grand bloc d'Aire Protégée terrestre de Madagascar (537 465 ha), appelée CAPAM (Complexe des Aires Protégées Ambohimirahavavy Marivorahona). Ce complexe est composé de 06 Aires Protégées dont les nouvelles aires protégées du COMATSA Nord (Corridor Marojejy-Anjanaharibe sud-Tsaratanana) et COMATSA Sud.

Les Aires Protégées de COMATSA Sud, de catégorie V et de COMATSA Nord, de catégorie VI, avec leur superficie respective de 80 204 ha et 237 883 ha font partie des plus grands blocs de forêt humide de Madagascar. L'enjeu de gestion des aires protégées des catégories V et VI est de combiner la conservation de la biodiversité et le développement local.

Les Aires protégées du COMATSA abritent au sud pas moins de 341 espèces et au nord au moins 480 espèces faunistique et floristique dont 235 sont endémiques à Madagascar, soit un taux d'endémicité de l'ordre de 63,25%. Ce taux atteint 100% pour certains groupes faunistiques comme les lémuriens, les reptiles et les amphibiens. Elles comptent également 119 espèces de faune et flore menacées et inscrites dans la liste rouge de l'UICN. De plus, 77 espèces sont listées dans les annexes I et II de la CITES.

Les cibles de conservation sont des éléments de la biodiversité nécessitant une gestion en raison de leurs caractères exceptionnels ou de leurs niveaux de menace. Les AP COMATSA Nord et Sud comptent deux cibles de conservation dont la forêt humide et l'espèce de lémurien *Propithecus candidus*.

Ces richesses biologiques et ressources naturelles sont pourtant sujettes à des pressions d'origines anthropiques croissantes car les communautés riveraines de l'aire protégées sont dépendantes des ressources naturelles ainsi que des services écosystémiques fournis par la forêt pour leur survie. Le changement climatique représente aussi une menace sérieuse pour la stabilité de la forêt humide, de ses espèces et les communautés qui en dépendent. Ce qui accentue à la fois la vulnérabilité des cibles de conservation, notamment la forêt humide qui est un écosystème vital car il joue un rôle crucial dans la régulation du climat, la conservation de la biodiversité et le maintien des services écosystémiques.

La tenue de suivis écologiques périodiques est essentielle pour évaluer l'état et la santé de la forêt, détecter les changements écologiques, et orienter les décisions de gestion de l'aire protégée. La mise en place d'une Baseline initiale permettra de collecter des données de référence pour mesurer les évolutions futures et assurer un suivi scientifique rigoureux. Ainsi, WWF fait appel aux services d'un cabinet ou d'un groupe de consultants pour réaliser une étude de Baseline des données écologiques de la forêt humide des Aires Protégées COMATSA Nord et Sud.

2. OBJECTIFS DU MANDAT

L'objectif principal du mandat est la constitution d'un Baseline des données écologiques de la forêt humide des AP COMATSA Nord et Sud avec le protocole de suivi scientifique y afférent afin de mieux comprendre l'état de l'écosystème et des facteurs influençant sa dynamique y compris le changement climatique. Les informations fournies par le suivi écologique permettront de proposer des recommandations efficaces et durables pour la gestion et la conservation de l'aire protégée.

Les objectifs spécifiques sont de :

1. Identifier les indicateurs de suivi pertinents (tel que l'indice de l'intégrité de l'écosystème forêt humide) pour le suivi écologique de la forêt humide. Ces indicateurs doivent tenir compte ; entre autres ; de la stratification de la forêt, de l'aspect phytosociologique (essence composant l'écosystème), du changement climatique et de la santé (présence ou absence de maladie, ...).
2. Mettre en place le(s) dispositif(s) de suivi des indicateurs définis avec le protocole détaillé (type de données et informations pour alimenter les indicateurs, méthodologie de collecte, fréquence, responsable, ...) y afférent dans les AP COMATSA Nord et Sud ;
3. Fournir les données de suivi au temps T0 (données initiales) ou Baseline de suivi écologique de la forêt humide ;
4. Cartographier les zones d'étude et la localisation des dispositifs de suivi mis en place ;
5. Assurer le renforcement de capacité du personnel de WWF dans la prise en main des techniques de collecte de données ainsi que dans l'analyse et l'interprétation des données et informations issues de la collecte de données dans les dispositifs de suivi ;
6. Formuler des recommandations pour la gestion durable de la forêt humide des AP COMATSA Nord et Sud ;

7. Rédiger un rapport détaillé (technique et méthodologie de suivi, ressources matériels et humaines utiles, chronogramme et durée de suivi, mode de lecture et analyses de la Baseline, etc.).

3. LIVRABLES

Le consultant doit fournir :

- a) La méthodologie détaillée et reproductible pour la collecte de donnée et le planning final du mandat – 05 jours après début du contrat,
- b) Un rapport préliminaire portant sur une analyse sommaire des données collectées, comprenant une revue documentaire et une synthèse des indicateurs de suivi écologique de la forêt humide des AP COMATSA Nord et Sud - 60 jours après début du contrat,
- c) Une cartographie des sites de suivi et de l'emplacement des dispositifs de suivi permanent de l'état de l'écosystème forestier humide, - 60 jours après début du contrat,
- d) Un document sur le protocole de suivi écologique des forêts humides des AP COMATSA Nord et Sud avec le programme de formation des acteurs locaux (équipe WWF, COBA, Polisin'Ala, ...) y afférent - 60 jours après début du contrat,
- e) Un rapport de renforcement de capacité de l'équipe de WWF sur la prise en main du protocole de suivi des forêts humides dans les AP COMATSA Nord et Sud - 70 jours après début du contrat,
- f) Un rapport final de Baseline comprenant les résultats des analyses, des interprétations et des recommandations issues de la première collecte de données - 110 jours après début du contrat,

Les différents livrables devront intégrer les feedbacks du WWF.

Les différents livrables seront envoyés sous format électronique au WWF. Un livrable est considéré comme recevable une fois validée par le superviseur technique.

Le délai de validation des rapports/produits par les superviseurs techniques est de **10 jours ouvrables** au maximum.

En cas de retard dans la remise des rapports/produits, le WWF se réserve le droit de déduire 1‰ par jour de retard du montant total des honoraires dus.

Par rapport à la mise en œuvre de ce mandat, le consultant est tenu de travailler en étroite collaboration avec l'équipe de WWF et ses partenaires clés. Toutes les étapes prévues dans le planning de travail devraient être systématiquement validées par l'équipe de WWF.

4. DUREE DE LA PRESTATION

Le mandat du consultant s'étalera sur de novembre à février 2025 pour 200 homme-jours pris en charge au maximum.

5. PROFIL REQUIS

La prestation sera effectuée par un groupe de consultants ou un cabinet d'étude répondant aux qualifications et compétences suivantes :

- Experts en foresterie, en écologie, gestion des ressources naturelles, sciences de l'environnement ou domaines similaires ;
- Au moins cinq années d'expériences dans le domaine du suivi écologique des forêts, particulièrement des forêts humides ;
- Expériences confirmées en matière de développement d'un système de suivi écologique des forêts humides (méthodologie, protocole, cartographie, ...) ;
- Bonne condition physique pour des missions dans des zones difficiles d'accès ;
- Bonne connaissance du contexte politique, économique, et social des Régions concernées de l'étude ainsi que des Aires protégées COMATSA Nord et Sud ;
- Connaissance des enjeux locaux et des pratiques communautaires en matière de gestion forestière ;
- Très bonne capacité d'écoute, d'analyse et sens aigu de l'objectivité ;
- Très bon sens relationnel et forte capacité à travailler en équipe ;
- Excellente capacité rédactionnelle en français.

6. CONDITIONS D'EXÉCUTION DE L'OFFRE

La proposition devra contenir les éléments suivants :

- a) Une offre technique comprenant :
 - Une lettre de soumission dûment signée,
 - Compréhension de la mission et commentaires éventuels sur les TDR ;
 - La méthodologie détaillée pour la conduite de la prestation ;
 - Le calendrier des interventions intégrant les moyens intégrant les moyens (matériels et humains) mis en œuvre pour réaliser la prestation ;
 - Les curriculums vitae des consultants à mobiliser pour réaliser la prestation (disponible sur le site <https://bit.ly/2H2M8E> ou peut être demandé par e-mail à l'adresse procurement@wwf.mg), qui devront indiquer clairement les expériences similaires à l'objet de la présente prestation avec mention des références et le domaine de spécialisation, et un numéro de téléphone pour contact rapide ;
 - Les références pour les expériences similaires avec certificat en appui ;
 - Autre document jugés utiles.
- b) Une offre financière libellée en Ariary. La décomposition du budget sera faite en précisant le nombre de jours par catégorie de consultant et les honoraires journaliers par catégorie de consultant. Les honoraires et les débours doivent être bien séparés dans l'offre. L'offre inclura également les détails des montants hors taxe et toutes taxes. Une mention spéciale devra être faite en cas d'exemption.

7. MODALITES D'EXECUTION

La présente prestation fera l'objet d'un contrat auquel seront annexés les présents TDR ainsi que l'offre validée

Le consultant assume toutes les obligations fiscales relatives à son statut de consultant.

En sa qualité de travailleur indépendant, le consultant est seul responsable du paiement de toutes taxes ou de tout impôts qui pourrait lui être réclamé dans le cadre du présent contrat, à condition qu'il soit en règle et à jour vis à vis des autorités administrative et fiscale sur présentation des pièces justificatives; à défaut, et conformément aux dispositions de la loi de finances en vigueur, le WWF est dans l'obligation de retenir à la source, sur le montant de ses prestations ou honoraires/factures, le pourcentage légal à reverser à l'administration fiscale.

Le consultant est tenu aux procédures de gestion du WWF dans le cadre de la réalisation des prestations, objet de cette offre de consultance.

8. SUPERVISION DU MANDAT

Le mandat sera exécuté sous la supervision du Forest Officer et du Responsable Technique au sein du bureau WWF Madagascar.

Les superviseurs fourniront toutes les informations utiles pour mener à bien la prestation.

Le consultant travaillera aussi étroitement avec toute l'équipe de WWF travaillant dans la zone d'intervention de ce mandat.

9. MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des honoraires se fera comme suit :

- 30% à la réception et approbation du livrable a) par les Superviseurs Techniques c'est-à-dire « Méthodologie détaillée et reproductible pour la collecte de donnée et le planning final du mandat »
- 40% à la réception et approbation du livrable b) ; c) ; d) et e) par les Superviseurs Techniques c'est-à-dire « Rapport préliminaire sur une première analyse des données collectées, comprenant une revue documentaire et une synthèse des indicateurs de suivi écologique », « Une cartographie des sites de suivi », « Un document sur le protocole de suivi écologique des forêts humides des AP COMATSA Nord et Sud avec le programme de formation des acteurs locaux » et « Un rapport de renforcement de capacité de l'équipe de WWF sur la prise en main du protocole de suivi des forêts humides ».
- 30% à la réception et approbation du livrable f) par les Superviseurs Techniques c'est-à-dire « Un rapport final de Baseline comprenant les résultats des analyses de la première collecte de données »

Le paiement ne pourra se faire qu'après approbation des travaux fournis par le superviseur technique et suivant le respect des livrables demandées par le WWF.

WWF ne peut accorder aucune avance sur note d'honoraire.

Par ailleurs, les débours sont payables par avance suivant les modalités de WWF (en totalité ou par tranche selon nécessité et durée de l'intervention), par le Travel Request Form (TRF) à remplir avant les missions. Un état récapitulatif sera à établir pour la justification des dépenses à remettre avec Travel Expense Claim (TEC), au plus tard 5 jours après la mission. Les dépenses supérieures ou égales à 60 000 Ar nécessitent des pièces justificatives réelles en bonne et due forme.

Le règlement financier est subordonné à la production préalable de facture originale portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence du marché,
- la domiciliation bancaire
- la période d'exécution de la prestation.

Toute dépense nécessitant une pièce justificative selon les procédures du WWF, et qui n'est pas justifiée, sera déduite des honoraires. Les taux de Per diem et d'hébergement ne doivent pas dépasser les taux du WWF, et le billet d'avion est basé sur la classe économique.

10. DOSSIER DE SOUMISSION

L'offre technique et l'offre financière sont à mettre dans deux enveloppes séparées, elles-mêmes renfermées dans une enveloppe extérieure anonyme cachetée et portant la référence « **AO 001/ABS/2025 - Mise en place d'une Baseline pour un suivi écologique de la forêt humide des Aires Protégées COMATSA** » - Relance et remise au bureau ci-dessous :

- Bureau WWF Antananarivo, Près Lot II M 85 Ter Antsakaviro, Antananarivo 101.

Ou à envoyer à l'adresse procurement@wwf.mg (en 2 fichiers séparés pour l'offre technique et l'offre financière) avec comme objet « **AO 001/ABS/2025 - Mise en place d'une Baseline pour un suivi écologique de la forêt humide des Aires Protégées COMATSA** » - Relance

Au plus tard le **05 novembre 2025 à 17 heures**

Les dossiers incomplets ou qui ne respectent pas les conditions d'envoi ne seront pas recevables.

11. DEPOUILLEMENT ET EVALUATION

Le dépouillement aura lieu dans les bureaux de WWF. Un comité d'évaluation sera chargé d'évaluer les offres recevables.

Le choix sera basé sur la qualité de l'offre technique et en considération du plafond budgétaire : l'adjudication revient à la meilleure offre technique dont l'offre financière ne dépasse pas le plafond. La possibilité de négociation n'est pas exclue si la meilleure offre technique fournit une offre financière excédant le budget disponible.

La grille d'évaluation technique est la suivante :

Compréhension du mandat et méthodologie	25
Expériences similaires liées au mandat	35
Qualifications et compétence du personnel clef	30
Calendrier de la mission	10
TOTAL	100

Le dossier technique est noté sur 100 points. Le dossier technique ayant une note inférieure à 70/100 sera immédiatement éliminée sans considération de l'offre financière.

Après classement des offres techniques, on procède à l'ouverture et à l'analyse de l'offre financière correspondante à la meilleure offre technique.

Au regard du contenu de l'offre technique et des éventuelles remarques du comité, les négociations sont entamées avec l'adjudicataire dans la limite du budget disponible. Si les négociations n'aboutissent pas, on passe à l'ouverture du pli contenant l'offre financière de la deuxième meilleure offre technique, et ainsi de suite.

12. NOTE DE RESERVE SUR L'ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres peut être annulé dans une des conditions ci-après :

- La concurrence aurait été insuffisante ;
- Aucune offre conforme au dossier d'appel d'offres n'aurait été reçue ;
- Les offres admises au dépouillement dépasseraient largement le budget disponible.

13. FRAUDE, CORRUPTION, CONFLIT D'INTERETS, ENGAGEMENT A L'INTEGRITE ET A LA BONNE CONDUITE

Les prestataires confirment avoir lu entièrement la Politique du WWF relative aux Conflits d'Intérêts, la Politique du WWF pour la Prévention et l'Enquête sur la Fraude et la Corruption, ainsi qu'à l'engagement à l'intégrité et à la bonne conduite. Il/elle comprend ses responsabilités à s'y conformer, et s'y engage pleinement.
<https://wwf.panda.org/organization/ethics/>

14. ETHIQUE

Les prestataires sont tenus de respecter des règles de conduite professionnelles irréprochables dans la conduite de leur mandat. Par ailleurs, ils veilleront à ne pas ternir l'image du WWF dans l'exécution de son mandat. Le WWF se donne le droit de résilier la convention dans des cas avérés de mauvaise conduite pouvant porter préjudice au WWF.

Préparé par	: Responsable Technique	Date	: Signature
Révisé par	: Forest Officer	Date	: Signature
Revu par	: Landscape Operations Officer	Date	: Signature
Approuvé par	: Landscape Manager	Date	: Signature

Annexe 1. Carte COMATSA

Annexe 1 :

